

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 AVRIL 2019

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 avril 2019, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE, MONSIEUR JEAN DALLAIRE**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :**

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Alain Parent, maire suppléant de la municipalité de Saint-André  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il souligne la présence de monsieur Alain Parent, maire suppléant de la municipalité de Saint-André, vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

138-CM2019

*Il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après: y avoir :

- retiré le point suivant:

*7.5: Adoption de la Politique culturelle révisée de la MRC de Kamouraska*

et modifié le titre des points suivants:

3.1 *Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 27 mars 2019*

10.1 *Avis de motion du règlement numéro 226-2018 modifiant le règlement numéro 173 relatif au code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska et présentation et dépôt du projet de règlement*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 MARS 2019**

139-CM2019

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 MARS 2019**

140-CM2019

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon appuyé par monsieur Richard Caron et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 27 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 MARS 2019**

141-CM2019

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquent au dépôt du rapport d'activités du préfet, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, demande aux membres du présent conseil s'ils ont des

commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

## **6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **6.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 4 avril 2019 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente les documents déposés et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

Il est mentionné que le prochain dépôt des documents et les autres à venir vont se faire en rencontre plénière précédant la séance du conseil de la MRC, et ce, comme présentement, quatre fois par année.

### **6.2 ÉTATS DE FONCTIONNEMENT**

Deux documents intitulés *État de fonctionnement au 31 mars 2019* et *État de fonctionnement au 31 mars comparatif 2018-2019* ont été déposés sur *conseil sans papier*. Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, présente et commente les documents et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

## **7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2019 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER, DANS LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DE LA ZONE IB1, L'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE DE VENTE AU DÉTAIL DU PRODUIT MANUFACTURÉ**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement no 1-2019 de la Ville de La Pocatière ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ib1, l'activité complémentaire de vente au détail du produit manufacturé;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

142-CM2019

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement no1-2019 adopté par la Ville de La Pocatière soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN SAGUENAY-SAINT-LAURENT**

**Attendu que** les trois MRC de la rive sud du *Parc marin Saguenay-Saint-Laurent*, soit la MRC des Basques, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Kamouraska, doivent désigner de façon concertée les personnes qui siègent sur le comité de coordination dudit Parc marin;

**Attendu qu'** en raison du départ de certains membres, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants des trois MRC susmentionnées;

**Attendu qu'** après concertation, les MRC concernées ont convenu de désigner monsieur Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques, à titre de membre votant, ce dernier siégeant déjà audit comité à titre de membre substitut sans droit de vote;

**Attendu** toujours après concertation, que les MRC ont convenu de désigner monsieur Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de membre substitut sans droit de vote;

**EN CONSÉQUENCE,**

143-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Alain Parent  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, à l'instar des conseils de la MRC des Basques et de la MRC de Rivière-du-Loup, désigne monsieur Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques à titre de membre votant sur le comité de coordination du *Parc marin Saguenay-Saint-Laurent*, ainsi que monsieur Michel Lagacé, à titre de membre substitut, sans droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 APPUI À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DE KAMOURASKA, L'ISLET ET RIVIÈRE-DU-LOUP (OBAKIR) POUR LE PROJET VÉGÉTALISER LES BERGES DES TERRAINS RÉSIDENTIELS DE LA PORTION AVAL DE LA RIVIÈRE OUELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME**

**Attendu que** l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) demande l'appui de la MRC de Kamouraska pour un projet de végétalisation des berges des terrains résidentiels de la portion aval de la rivière Ouelle pour lequel une demande de financement sera déposée au programme «Affluents Maritime»;

**Attendu que** le projet vise à accompagner les propriétaires de terrains résidentiels dans l'implantation d'une bande riveraine afin d'améliorer la biodiversité, la qualité de l'eau et de prévenir l'envahissement des plantes exotiques;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska est impliquée au comité de travail du tronçon aval de la rivière Ouelle et que le présent projet fait partie des actions ciblées par ce comité;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a identifié l'enjeu des bandes riveraines dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**Attendu que** le projet mentionné en objet est cohérent et complémentaire à l'ensemble de la démarche en cours avec les producteurs agricoles situés dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

144-CM2019

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Rénaud Bernier  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska appuie l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) dans le cadre du projet de végétalisation des berges des terrains résidentiels de la portion aval de la rivière Ouelle;

QUE la MRC de Kamouraska autorise la coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau à accompagner le projet pour un total de 5 heures équivalent à un montant de 300 \$ pour du support technique et logistique en lien avec la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 ADHÉSION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) POUR LA PÉRIODE DE 2019-2022**

**Attendu que** le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (RLRQ, chapitre C-57.02), pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres;

**Attendu qu'** en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**Attendu qu'** en vertu de l'article 126.3 de ladite loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**Attendu que** le CALQ, les Villes et les MRC participantes veulent poursuivre le partenariat et ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** l'Entente de partenariat territorial a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**Attendu que** la MRC réserve les montants au financement nécessaire à cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adhère à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent et le CALQ pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska contribue financièrement, conditionnellement à la disponibilité des crédits, pour un montant net de 15 900 \$ annuellement, pris à même le Fonds de développement des territoires (FDT) soit un montant net total de 47 700 \$ pour la durée de l'entente;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Jean Lachance à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉVISÉE DE LA MRC DE KAMOURASKA**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE**

#### **8.1 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2019**

**Attendu qu'** une demande d'aide financière a été déposée par la Municipalité de Saint-Germain suivant la résolution numéro 2019-02-74 pour le renouvellement de leur plan de développement local débutant cette année;

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du FDT-Amélioration des milieux de vie* et que la conseillère en développement rural a déposé sur le *Conseil sans papier* la demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

146-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'une aide financière d'un montant de 2 000 \$, à la municipalité de Saint-Germain, pour la mise à jour du plan de développement local 2019, pris à même le FDT-Volet amélioration des milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 AUTORISATION D'ADHÉSION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE LOCALE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU KAMOURASKA**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a adhéré au Protocole d'entente de partenariat **régional** pour le soutien de deux travailleurs de rue (101-CM2019);

**Attendu qu'** il est important de maintenir une coordination régionale afin d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative, d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs de rue et aux directions d'organismes et aux MRC;

**Attendu qu'** au niveau local, le service de travail de rue s'adresse directement aux dix-sept (17) municipalités de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** le protocole local proposé par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

147-CM2019

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay*

*appuyé par monsieur Pierre Saillant*

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet M. Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim M. Jean Lachance à signer le Protocole d'entente locale des services en travail de rue dans la MRC de Kamouraska pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursé d'un montant de 25 000\$ annuellement pour les années financières 2019-2020 et 2020-2021 via le Fonds de développement des territoires (FDT), totalisant un montant net de 50 000 \$, et ce, conditionnellement à la disponibilité des crédits et sous réserve du dépôt des rapports et des bilans requis;

Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ FDT-MILIEUX DE VIE PROJETS MUNICIPAUX : SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA ET AUTORISATION DE SIGNATURE AUX PROTOCOLES D'ENTENTE**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a réservé pour l'année 2019-2020 un budget de 8 000 \$ par municipalité pour la réalisation de projets structurants dans les 17 municipalités;

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FDT-Milieus de vie projets municipaux*;

**Attendu que** la conseillère en développement rural a déposé sur le *conseil sans papier* le Registre du fonds *FDT-Milieus de vie projets municipaux*;

**Attendu que** les membres du présent conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

148-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes mentionnées au registre du *FDT-Milieus de vie projets municipaux* FDT pour un montant net totalisant 16 000 \$ provenant de ce fonds;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska désigne et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, pour la signature de tout document relatif à ces projets;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise les déboursés de 16 000 \$ provenant du *FDT-Milieus de vie projets municipaux* pour les années financières 2019-2020, sous réserve des obligations des municipalités liées à la signature des protocoles d'entente à la satisfaction de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 AUTORISATION POUR LA MISE À CONTRIBUTION DU FDMK POUR LA RÉALISATION DE PROJETS**

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

**Attendu que** la conseillère en développement rural recommande l'acceptation de la demande de contribution financière pour le projet de la Chapelle de Saint-Denis-De-La Bouteillerie ;

**Attendu que** le sous-comité FDMK recommande l'acceptation de la demande de contribution financière pour la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima inc. ;

**Attendu que** le registre des demandes a été déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

149-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Rénald Bernier  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de la conseillère en développement rural pour le projet de la Chapelle de Saint-Denis-De-La Bouteillerie,

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du sous-comité FDMK pour la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima inc.,

QUE le conseil de la MRC du Kamouraska autorise le décaissement pour ces demandes totalisant un montant de 1 000 \$, pris à même le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK),

À noter que le maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire ne prend pas part aux discussions ni à la prise de décision relativement à la demande concernant le projet de la Chapelle de Saint-Denis-De-La Bouteillerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 ADHÉSION À L'ENTENTE DE GESTION L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu qu'** en vertu de la résolution numéro 435-CM2017, le conseil de la MRC de Kamouraska a autorisé la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet de mise en place de L'ARTERRE au Bas-Saint-

Laurent et à signer la demande d'aide financière au FARR en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu qu'** en vertu de ladite résolution le conseil de la MRC de Kamouraska a confirmé un engagement financier de 13 438 \$ pour la durée du projet, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du FARR;

**Attendu que** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont reçu une aide financière du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour le déploiement de L'ARTERRE dans l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** la MRC de Rivière-du-Loup a soumis, aux MRC participantes du Bas-Saint-Laurent, l'Entente de gestion L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent à intervenir entre elles;

**Attendu que** cette entente a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

150-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adhère à l'Entente de gestion L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2021;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska contribue financièrement, conditionnellement à la disponibilité des crédits, pour un montant de 4 513 \$ pour l'année 2018-2019, de 4 350 \$ pour l'année 2019-2020 et de 4 575 \$ pour l'année 2020-2021 soit un montant total de 13 438 \$ pour la durée de l'entente;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet M. Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim M. Jean Lachance à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.6 DÉSIGNATION DE M. DENIS MONTMINY REPRÉSENTANT DU MILIEU DES AFFAIRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS DE LA MRC**

**Attendu que** le Comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS est composé de sept personnes, dont notamment deux représentants élus, un représentant du Fonds de Solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile;

**Attendu qu'** il a été signifié au conseil de la MRC de Kamouraska du 28 novembre 2018 que deux sièges sont à pourvoir au CIC FLI/FLS et qu'il est pertinent de les combler à court terme afin d'assurer le quorum lors des rencontres du comité;

**Attendu que** le conseil de la MRC a approuvé en mars dernier la candidature de madame Marie-Claude Deschênes, au poste représentant le secteur de l'éducation et de la recherche du CIC FLI/FLS et que le poste représentant le milieu des affaires est toujours vacant;

**Attendu que** comme stipulé dans la convention de partenariat FLI/FLS, la MRC de Kamouraska et le FLS-FTQ sont responsables de nommer les représentants provenant de la société civile;

**Attendu que** le CIC FLI/FLS et le représentant de la FTQ, monsieur Dany Chassé, ont reçu la candidature de monsieur Denis Montminy, président et directeur général des Industries Desjardins, afin de pourvoir au poste représentant le milieu des affaires du CIC FLI/FLS et recommandent son acceptation par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

151-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond  
appuyé par monsieur Alain Parent  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de monsieur Denis Montminy, président et directeur général des Industries Desjardins, au poste représentant le milieu des affaires du CIC FLI/FLS de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET AU FONDS DE 100 M\$ DESJARDINS**

**Attendu** l'opportunité offerte par le programme du Fonds de 100 M\$ de Desjardins liée à des projets de développement socio-économique pour la région;

**Attendu** l'orientation générale prise par la MRC à l'égard de l'attractivité et des besoins de main-d'oeuvre pour le Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

152-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim à déposer une demande d'aide financière (entre 120 000 et 140 000 dollars) au Fonds Desjardins de 100 M\$ pour un projet échelonné sur une période de trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

s/o

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA MRC DE KAMOURASKA ET PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

153-AM2019

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 226-2018 modifiant le règlement numéro 173 relatif au code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska;

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie procède ensuite à la présentation et au dépôt du projet de règlement;

Monsieur Jean Dallaire déclare aux membres du conseil que le présent avis de motion du règlement numéro 226-2018 ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement en date des présentes annulent et remplacent l'avis de motion numéro 556-AM2018 ainsi que le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 décembre 2018.

**10.2 ACCEPTATION DE MODIFICATION DE CONTRAT EN PROCÉDANT À L'AJOUT ET AU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES À L'ÉGARD DU SYSTÈME DE PROJECTION IMMERSIF DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la résolution numéro 114-CM2019 aux termes de laquelle la MRC de Kamouraska a adjugé à l'entreprise SOLOTECH INC. le contrat de

services professionnels pour l'acquisition et l'installation d'un dôme et des équipements nécessaires à son fonctionnement dans le projet de création d'un environnement de projection vidéo immersif permanent basé sur un dôme dans la Maison du Kamouraska;

**Attendu**

l'amélioration du projet par l'acquisition de certains équipements techniques supplémentaires et le remplacement de certains autres à l'égard du système de projection immersif de la Maison du Kamouraska ainsi que l'avantage de procéder aux ajouts et remplacements desdits équipements avec la même entreprise soit SOLOTECH INC.;

**Attendu**

la capacité de la MRC de modifier le contrat accordé à l'entreprise SOLOTECH INC. suivant l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec et l'article 11.1 de la Politique de gestion contractuelle de la MRC (réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle), laquelle modification constitue un accessoire au contrat et n'en change par la nature;

**Attendu qu'**

à cet effet, l'entreprise SOLOTECH INC. a soumis à la MRC une proposition, datée du 3 avril 2019, au montant de 20 668 \$ plus taxes;

**Attendu que**

cette proposition a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

154-CM2019

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de modifier le contrat susmentionné adjudgé à l'entreprise SOLOTECH INC. en procédant à l'ajout et au remplacement de certains équipements techniques à l'égard du système de projection immersif de la Maison du Kamouraska;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la proposition de l'entreprise SOLOTECH INC., datée du 3 avril 2019, au montant de 20 668 \$ plus taxes. À cet effet, le présent conseil autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim à signer ladite proposition, pour et au nom de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 1367084 DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE AU MONTANT DE 2 299.50 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES HONORAIRES D'INGÉNIERIE DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la facture numéro 1367084 de Stantec Experts-conseils ltée au montant de 2 299.50 \$ (taxes incluses) pour les honoraires d'ingénierie de la Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

155-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement Stantec Experts-conseils ltée au montant de 2 299.50 \$ (taxes incluses) pour les honoraires d'ingénierie de la Maison du Kamouraska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 PAIEMENT NUMÉRO 8 À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UN MONTANT DE 233 472.84 \$ (TAXES INCLUSES) APPLICABLES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la demande et certificat de paiement numéro 8 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 233 472.84 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance du certificat de paiement numéro 8 et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

156-CM2019

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Kamco Construction inc. d'un montant de 233 472.84 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 4008 DES ARCHITECTES GOULET & LEBEL AU MONTANT DE 2 545.55 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES HONORAIRES D'ARCHITECTURE DE LA MAISON DU KAMOURASKA**

**Attendu** la facture numéro 4008 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 2 545.55 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

157-CM2019

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement aux architectes Goulet et Lebel d'un montant de 2 545.55 \$ (taxes incluses) pour les honoraires d'architecture de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.6 AUTORISATION DE PAYER LE REMBOURSEMENT DE TAXES SUR LES INTRANTS (RTI) LIÉ À LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE CLAUDE-BÉCHARD**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska avait fait le choix de rendre l'immeuble taxable en date du 31 octobre 2016 ;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a obtenu un remboursement au montant de 45 422 \$ à titre de RTI et qu'elle devait maintenir un pourcentage de location d'au moins 10 % afin de conserver ce montant ;

**Attendu que** Promotion Kamouraska serait désigné à titre de municipalité au sens de la loi sur la taxe d'accise ainsi que de la loi sur la taxe de vente du Québec et que cette désignation réduit le taux de location taxable de l'édifice Claude Béchard à 7 % ;

**Attendu que** selon la loi, la MRC est tenue de rembourser la teneur en taxes réclamée à titre de RTI ;

**EN CONSÉQUENCE,**

158-CM2019

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier  
appuyé par monsieur Richard Caron*

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le remboursement à Revenu Québec suite à une éventuelle réclamation, au montant de 45 422 dollars à même le surplus de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.7 APPROPRIATION DU SURPLUS RÉSERVÉ PEP POUR COMBLER LES PAIEMENTS DE 2018 EFFECTUÉS DANS LE PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP) AU MONTANT DE 34 743.80 \$**

**Attendu que** des paiements totalisant 34 743.80 \$ ont été effectués dans le Programme Émergence de Projets (PEP) pour l'année 2018 ;

**Attendu qu'** un surplus est réservé pour le Programme Émergence de Projets et dispose des fonds nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

159-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'appropriation d'un montant de 34 743.80 \$ à même le surplus réservé PEP pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.8 AFFECTATION DU MONTANT NON UTILISÉ DU FDMK EN 2018 AU SURPLUS RÉSERVÉ FDMK**

**Attendu** la quote-part FDMK chargée au montant de 180 137.00 \$ pour l'année 2018 ;

**Attendu** les paiements effectués dans le FDMK totalisant un montant de 147 497.51 \$ ;

**Attendu que** le surplus de l'exercice 2018 du FDMK totalise 32 641.49 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

160-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'affectation du surplus FDMK au montant de 32 641.49 \$ au surplus réservé FDMK pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.9 AFFECTATION DES SOMMES PRÉVUES MAIS NON UTILISÉES LIÉES AUX DÉPENSES D'OPÉRATION DU MONT-NOIR POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018**

**Attendu que** la MRC et les municipalités se sont dotées d'une infrastructure en radiocommunication (Mont Noir) pour laquelle des dépenses annuelles sont requises pour son utilisation et son entretien;

**Attendu que** les montants budgétés pour les années 2017 et 2018 n'ont pas été entièrement utilisés et qu'un montant totalisant 6 409 \$ se retrouve actuellement dans l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général);

**Attendu qu'** il est préférable d'affecter cet excédent de fonctionnement dans un fonds intitulé Mont-Noir dans les états financiers 2018 afin de faciliter sa gestion et de constituer un fonds de prévoyance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

161-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la création du Fonds « Mont Noir » dans ses états financiers et y affecte un montant de 6 409 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général) des années 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.10 AFFECTATION DE DÉPENSES AU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'EXERCICE 2018**

**Attendu** certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n'étaient pas prévues au budget 2018 de la MRC ;

**Attendu qu'** il a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées dans le cadre de la réalisation de l'état financier 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

162-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les sommes suivantes dépensées au cours de l'année 2018  
soient affectées au surplus non affecté au 31 décembre 2018 :

- Affichage dynamique : 3 070.89 \$
- Réparation du système de chauffage : 9 410.85 \$
- Frais d'avocat : 4 919.88 \$
- Achat de mobilier et décor des fêtes : 11 062.54 \$
- Taxes non récupérées dans le cadre du SUMI pour l'exercice  
2018 : 6 105.94 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.11 AUTORISATION CONCERNANT L'ENTENTE SECTORIELLE DE  
DÉVELOPPEMENT VISANT À APPUYER LA COMMERCIALISATION DES  
PRODUITS BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu qu'** en vertu de la résolution numéro 122-  
CM2019 adoptée le 13 mars 2019, le conseil  
de la MRC de Kamouraska a adhéré à  
*l'Entente sectorielle de développement  
visant à appuyer la commercialisation des  
produits bioalimentaires du Bas-Saint-  
Laurent;*

**Attendu que** cette entente sectorielle couvre la période du  
1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021, a été déposée  
sur le *conseil sans papier* et que les membres  
du présent conseil en ont pris connaissance  
et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

163-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet M.  
Yvon Soucy à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC et  
autorise également le directeur général par intérim et secrétaire-  
trésorier par intérim M. Jean Lachance à signer tout document utile  
ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution,

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursé  
d'un montant de 3 000 \$ annuellement, pris à même le Fonds de  
développement des territoires (FDT)-Milieux de vie, pour les

années financières 2019-2020 et 2020-2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.12 AUTORISATION D'ADHÉSION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT QUI REMPLACE L'ENTENTE ANTÉRIEURE**

**Attendu qu'** en vertu du décret numéro 31-2016 du 28 janvier 2016, le ministère de l'Économie et Innovation (MEI) a notamment pour mission de coordonner l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale, d'accompagner le gouvernement dans la mise en place de programmes et de mesures destinés aux entreprises d'économie sociale, d'appuyer l'Administration dans l'exercice des fonctions et des actions prévues pour l'application de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et d'améliorer les connaissances en matière d'économie sociale;

**Attendu que** suivant l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant, notamment, la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**Attendu que** le gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place le programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**Attendu qu'** en vertu du programme FARR, le MAMH a choisi de soutenir l'Entente sectorielle de développement de l'Économie sociale au Bas-Saint-Laurent pour une période de deux ans, soit pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020;

**Attendu que** le PÔLE est reconnu comme interlocuteur privilégié sur les questions de l'économie sociale au plan régional et qu'il favorise la concertation entre les différents acteurs du milieu, et soutient la création des conditions favorables à ce modèle entrepreneurial de développement;

- Attendu que** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- Attendu que** les MRC ont conjointement convenu d'utiliser leur Fonds de développement des territoires (FDT) pour soutenir le fonctionnement du PÔLE;
- Attendu que** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- Attendu que** cette entente annule et remplace l'Entente sectorielle de développement de l'Économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020 convenue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le PÔLE, laquelle a été signée en février 2017;
- Attendu que** les actions réalisées en vertu de la présente entente se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent;
- Attendu que** la présente demande de participation financière du PÔLE d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent a été déposée sur le *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

164-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le remplacement de l'Entente sectorielle de développement de l'Économie sociale au Bas-Saint-Laurent;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska avec effet antérieur de la date du 25 mars 2019;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le versement d'un montant sans taxes de 1 671 \$ provenant du FDT-Milieus de vie pour l'année 2019-2020 et du même montant pour l'année 2020-2021 sous réserve du dépôt des rapports et des bilans requis du PÔLE régional d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise également le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska délègue monsieur Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques, à représenter les huit MRC au conseil d'administration de l'organisme PÔLE d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent pour le suivi de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.13 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ POUR LE PROJET DE LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MRC**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a déposé un projet concernant la structuration et la consolidation de la filière mycologique dans le cadre du *Programme Territoires Priorités bioalimentaires* (volet 2) du MAPAQ en novembre 2018 (509-CM2018) et pour lequel elle s'est engagée à contribuer un montant de 65 500 \$ sur trois (3) ans;

**Attendu que** le projet de développement et de consolidation de la filière mycologique déposé par la MRC de Kamouraska est accepté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en lui attribuant une aide financière maximale de 120 000 \$;

**Attendu que** le document *Conditions et modalités de versement de l'aide financière* a été déposé sur le *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

165-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur René Lavoie  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les conditions de versement de l'aide financière exigées par le MAPAQ dans le cadre du *Programme Territoires Priorités bioalimentaires* pour le projet de la MRC intitulé *Développement et consolidation de la filière mycologique*;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dépôt des *Conditions et modalités de versement de l'aide financière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.14 APPUI AU PROJET D'ATTRACTIVITÉ DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT (BSL) SOUMIS AU FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

**Attendu que** le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent déposera ce printemps une demande d'aide financière au Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent pour appuyer précisément les huit MRC dans leurs efforts d'attractivité et de structuration de leur démarche locale de marketing territorial;

**Attendu que** le CRD du Bas-Saint-Laurent interpelle les huit MRC du Bas-Saint-Laurent à participer financièrement au projet d'attractivité pour un montant total d'environ 150 000 \$ pour les 3 prochaines années;

**Attendu que** ledit projet qui sera déposé par le CRD du Bas-Saint-Laurent permettra à la MRC de Kamouraska de bénéficier d'un montant annuel de 25 000 \$ pour les trois prochaines années;

**Attendu que** le projet d'attractivité promu par le CRD du Bas-Saint-Laurent répond aux priorités de la MRC et permettra de bonifier les services d'attractivité sur notre territoire;

**Attendu que** le programme du FARR reconnaît que le montant affecté par la MRC pour le marketing territorial est admissible à titre de contribution financière de la MRC et qu'ainsi la participation de la MRC audit projet ne nécessite pas de montant supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie le CRD du Bas-Saint-Laurent pour le dépôt d'une demande d'aide financière au FARR du Bas-Saint-Laurent pour améliorer l'attractivité des milieux de vie;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska s'engage pour les trois prochaines années à affecter un montant annuel de 6 250 \$, à titre de contribution financière pour le projet d'attractivité qui sera déposé par le CRD du Bas-Saint-Laurent et ce conditionnellement à la disponibilité des crédits pour la période de l'entente à venir;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **11.1 OCTROI À CO-ÉCO D'UN CONTRAT RELATIF À LA CAMPAGNE UNE COLLECTE QUI CARBURE POUR L'ANNÉE 2019**

**Attendu** la campagne de communication sur la collecte des matières organiques *Une collecte qui carbure!* par l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour l'année 2019;

**Attendu que** les partenaires participants à cette campagne de communication avec la MRC de Kamouraska sont la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC des Basques, la SÉMER et la Ville de Rivière-du-Loup;

**Attendu que** la contribution de la MRC de Kamouraska à ladite campagne représente un montant de 15 696 \$ plus taxes, lequel montant est prévu au budget pour l'année 2019;

**Attendu** qu'un contrat relatif à la campagne *Une collecte qui carbure!* pour l'année 2019 a été soumis par Co-éco et déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*  
*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à Co-éco, conjointement avec les partenaires susmentionnés, un contrat relatif à la campagne *Une collecte qui carbure!* d'une durée de 52 semaines débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska contribue financièrement pour un montant de 15 696 \$ plus taxes, tel que prévu audit contrat;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Jean Lachance à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11.2 OCTROI À CO-ÉCO D'UN CONTRAT DE GESTION DES ÉCOCENTRES DU KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2019**

- Attendu** la gestion des écocentres du Kamouraska (La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska) par l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), l'année dernière, suite à l'octroi d'un contrat de gré à gré à cet organisme, lequel avait été préalablement autorisé par le MAMOT;
- Attendu qu'** en vertu de la résolution numéro 077-CM2019, le présent conseil a demandé une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat à Co-éco pour la gestion des écocentres et le suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2019;
- Attendu qu'** en date de ce jour la MRC n'a pas obtenu ladite autorisation du MAMH;
- Attendu que** l'ouverture au public des écocentres est prévue à partir du 16 avril 2019 et que par conséquent, la MRC désire octroyer le contrat à Co-éco pour la gestion des écocentres du Kamouraska, et ce conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMH;
- Attendu que** le montant prévisionnel à verser pour ce contrat est de 117 331 \$ plus taxes, lequel

montant est prévu au budget pour l'année 2019;

**Attendu qu'**

un contrat de gestion des écocentres du Kamouraska pour l'année 2019 a été soumis par Co-éco et déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

168-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard*

*appuyé par madame Nancy St-Pierre*

*et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*

*il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à l'organisme Co-éco un contrat de gestion des écocentres du Kamouraska d'une durée d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020, et ce conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMH d'octroyer ledit contrat de gré à gré à cet organisme;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte, conditionnellement à la disponibilité des crédits, de verser le montant prévisionnel de 117 331 \$ plus taxes, tel que prévu audit contrat;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Jean Lachance à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.3 OCTROI À CO-ÉCO D'UN CONTRAT RELATIF AU SUIVI DU PGMR POUR L'ANNÉE 2019**

**Attendu**

le suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (PGMR) par l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), l'année dernière, suite à l'octroi d'un contrat de gré à gré à cet organisme, lequel avait été préalablement autorisé par le MAMOT;

**Attendu qu'**

en vertu de la résolution numéro 077-CM2019, le présent conseil a demandé une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat à Co-éco pour la gestion des écocentres et le suivi du plan de gestion des

matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2019;

**Attendu qu'** en date de ce jour la MRC n'a pas obtenu ladite autorisation du MAMH;

**Attendu que** la MRC désire octroyer un contrat à Co-éco relatif au suivi du PGMR pour l'année 2019, et ce conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMH;

**Attendu que** le montant à verser pour ce contrat est de 50 906 \$ plus taxes, lequel montant est prévu au budget pour l'année 2019;

**Attendu que** ce contrat (mandats en gestion des matières résiduelles) pour l'année 2019 a été soumis par Co-éco et déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

169-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de  
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à l'organisme Co-éco un contrat relatif au suivi du PGMR d'une durée de 52 semaines débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020, et ce conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMH d'octroyer ledit contrat de gré à gré à cet organisme;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte, conditionnellement à la disponibilité des crédits, de verser le montant de 50 906 \$ plus taxes, tel que prévu audit contrat;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet M. Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim M. Jean Lachance à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 10 avril 2019 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes

fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

**1) MRC**

- Dépenses MRC 10,558.94 \$

170-CM2019

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par madame Louise Hémond  
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 10 avril 2019 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER MARS 2019 AU 31 MARS 2019**

**1) MRC**

- Dépenses 471,938.34 \$
- Salaires, traitement et DAS 153 461.18 \$

**2) TNO**

- Dépenses 7,215.76 \$

**13. CORRESPONDANCE**

**13.1 LETTRE DU MINISTRE FRANÇOIS BONNARDEL ANNONÇANT UNE SOMME DE 125 000 \$ POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR NOTRE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II (TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL)**

**13.2 LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, MADAME NATHALIE ROY, ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE 30 581 \$ POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT**

**13.3 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA CRUE PRINTANIÈRE 2019**

**13.4 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE NOUS DEMANDANT DE FOURNIR NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES AU PLUS TARD LE 31 MARS 2019**

- 13.5 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019 ET 2020, POUR L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DU CANNABIS**
- 13.6 LETTRE DU SOUS-MINISTRE MARC DION, DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION CONFIRMANT UNE AIDE MAXIMALE DE 120 000 \$ POUR LE PROJET DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION FILIÈRE MYCOLOGIQUE MRC KAMOURASKA**
- 13.7 LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC, ANNONÇANT LA CRÉATION DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DÉDIÉ AUX ACHATS REGROUPÉS EN APPROVISIONNEMENT ET EN SERVICES ET D'INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC, CONSACRÉ AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
- 13.8 LETTRE DE LA MINISTRE MARIE-ÈVE PROULX ADRESSÉE AU PRÉFET, FAISANT UN SUIVI DANS LE DOSSIER DES SOINS DE SANTÉ DANS LE KAMOURASKA**
- 13.9 ASSEMBLÉE NATIONALE - LETTRE DE L'ATTACHÉ POLITIQUE DE LA MINISTRE MARIE-ÈVE PROULX, MONSIEUR LOUIS-MARTIN HÉNAULT, ACCOMPAGNÉE DU DOCUMENT BUDGET EN BREF POUR L'EXERCICE 2019-2020**
- 13.10 LETTRE DE MADAME MYLÈNE DELORME, COORDONNATRICE DE L'ÉQUIPE D'ANALYSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE – PETITE SAVANE, BRANCHES 3 ET 8 DU COURS D'EAU TURGEON À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA**
- 13.11 ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RELATIVEMENT À UNE LETTRE D'APPUI DES ÉTABLISSEMENTS EN RÉGION DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC AFIN DE RÉITÉRER L'IMPORTANCE D'ASSURER LE PLEIN FINANCEMENT DE LEUR RÔLE RÉGIONAL**
- 13.12 ACCUSÉ RÉCEPTION DE MONSIEUR YVES BERGER, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, RELATIVEMENT À NOTRE DEMANDE DE CHANGER LE NOM DE LA ROUTE 230 POUR ROUTE TRANSKAMOURASKOISE**
- 13.13 ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA MINISTRE MARIE-ÈVE PROULX DE NOTRE LETTRE DU 4 FÉVRIER DERNIER RELATIVEMENT AU DOSSIER DES SOINS DE SANTÉ AU KAMOURASKA**
- 13.14 ACCUSÉ RÉCEPTION DU DÉPUTÉ BERNARD GÉNÉREUX CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**
- 13.15 RÉOLUTION D'APPUI DE VILLE DE SAINT-PASCAL RELATIVEMENT À L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES**

- 13.16** **RÉSOLUTION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE POUR LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE SOUTIEN ET DE SUPERVISION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE**
- 13.17** **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI RELATIVEMENT AU PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**
- 13.18** **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL EXPRIMANT SON OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU AU QUÉBEC**
- 13.19** **RÉSOLUTION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU DEMANDANT UN MORATOIRE RELATIVEMENT À L'AGRICULTURE EN ZONE 0-2 ANS DE LA PLAINE INONDABLE**
- 13.20** **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI RELATIVEMENT À L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES**
- 13.21** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE PAPINEAU DEMANDANT AU MSP LE REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES RELATIVEMENT AU PROGRAMME SUR L'ORGANISATION DES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**
- 13.22** **MRC DE DRUMMOND - RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER POUR QUE LE GOUVERNEMENT APPLIQUE LE REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER**
- 13.23** **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER QUANT AU REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES - PLIU**
- 13.24** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ACCOMPAGNÉE DE LETTRES ADRESSÉES À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DEMANDANT UNE PROLONGATION DU PACTE FISCAL ACTUEL POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE**
- 13.25** **COPIE DE LA LETTRE DU DIRECTEUR DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD BSL) ADRESSÉE À LA CORPORATION DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE DE KAMOURASKA ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE DE 2 000 \$ REPRÉSENTANT LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LE VOLET 3 - MOBILITÉ**
- 13.26** **COURRIEL DE MADAME MYRIAM HALLÉ DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU NOM DE ROUTE TRANSKAMOURASKOISE À LA ROUTE 230**
- 13.27** **LETRE DE MADAME CAROLE RAÎCHE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CAUREQ, DEMANDANT DE DÉPOSER AU CONSEIL DES MAIRES L'OFFRE DE SERVICE DU CAUREQ ET L'ENTENTE POUR LE MODE DE TRANSFERT DES APPELS DE SANTÉ DU 9-1-1 CAUCA VERS CAUREQ**

**13.28 LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES**

**14. AUTRES SUJETS**

s/o

**15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une lettre est déposée séance tenante par monsieur Luc Soucy dans le but de connaître les orientations de la MRC au sujet d'une demande à la CPTAQ dans le cadre du volet 2 de l'article 59 de la LPTAAQ et de savoir s'il y a une ouverture de la part de la MRC à demander un projet pilote pour son terrain et pour des emplacements tels que le sien.

Madame Nancy St-Pierre demande des informations quant au développement et aux avantages qu'il y aurait pour sa municipalité à rester branchée à la fibre optique.

Elle souligne de plus sa satisfaction relativement aux deux rencontres d'information organisées par le Comité relève agricole issu de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) qui se sont tenues le mardi 9 avril et auxquelles ont participé 30 intervenants du secteur bioalimentaire en avant-midi et 20 producteurs du Kamouraska en après-midi. L'objectif de la journée était tout d'abord d'en connaître davantage sur la démarche et l'outil [Transférer sa ferme](#) mis en place par la TCBBSL et de promouvoir le transfert non-apparenté et d'outiller le producteur en réflexion ou en processus.

**17. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 48.

**EN CONSÉQUENCE,**

171-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

(Signé)

---

Jean Dallaire

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier  
par intérim

(Signé)

---

Jean Lachance